

6.1.3 DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 311/22 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES CELESTINS

PUBLIE LE 21/10/22

Le Maire de la Ville de Sorgues,

<u>VU</u>, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU. les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

<u>VU</u>, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5.

<u>VU</u>, la demande de l'entreprise FERRE CG relative à des travaux de desserte électrique pour Parcollet Sandy sise rue des Célestins,

<u>VU</u>, la permission de voirie n°134350 délivrée le 13 octobre 2022 par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat,

<u>CONSIDERANT</u> que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de desserte électrique, la circulation sera alternée manuellement rue des Célestins à compter du <u>2 novembre 2022 pour une durée de 3 jours</u>.

ARTICLE 2 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le 2(110) 2 2 Poer le Maire et par délégation La Directrice de la police prunicipale

Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 18 octobre 2022

LE MAIBE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR